

concernant les élections. Je voulus savoir au juste ce que l'on me reprochait et sa réponse fut que je le saurais assez tôt.

Je contestai son droit de m'arrêter sur une plainte formulée en termes aussi vagues, mais à cela il opposa qu'il n'avait rien à y voir, que ses ordres étaient de m'arrêter et qu'il espérait que je le suivrais sans résistance. Après cela Ross me fouilla, m'enleva mes papiers, mon argent, ma montre, en un mot, tout ce que j'avais sur moi. Il s'empara même de mon sac de voyage et comme je lui demandais la permission de régler ma note d'hôtel, il chargea un de ses aides de s'enquérir de ce que je devais. La somme due fut payée et l'hôtelier me remit un reçu.

Ross me prit ensuite par le bras et me conduisit à la gare; il prit un siège à mes côtés, dans la salle d'attente, jusqu'à l'arrivée du train, environ une demi-heure plus tard. Pendant tout le temps, Ross fit preuve d'un zèle outré et répondit grossièrement à plusieurs de mes amis que mon arrestation intéressait. Il leur intima l'ordre de s'éloigner et de s'adresser directement à lui. Ross et un de ses aides m'accompagnèrent sur le train à destination de Winnipeg.

À notre arrivée à Winnipeg, J. W. Wilton, un avocat, voulut me donner quelques conseils mais le détective l'éloigna en le menaçant de lui faire son compte. On me fit monter en toute hâte dans une automobile qui attendait et je fus conduit à toute vitesse à la prison provinciale où des dispositions étaient prises pour me recevoir. À mon arrivée, je fus fouillé de nouveau et le détective remit mes effets entre les mains des autorités de la prison, et je signai un reçu qu'on me demanda.

Je demandai alors à m'entretenir avec mon avocat, mais cette permission me fut refusée sous prétexte qu'il était plus de onze heures. On me conduisit alors dans le quartier réservé aux détenus et je reçus l'ordre de me dévêtir et de déposer mes vêtements sur un banc, dans le corridor. Après m'être conformé à cet ordre, je fus introduit dans une cellule et enfermé pour la nuit.

À six heures le lendemain matin, j'entendis résonner un timbre et quelqu'un me cria brutalement de me lever. La porte de la cellule fut ouverte et je pus prendre mes vêtements pour m'habiller. Tous les autres détenus portaient la livrée de la prison et leurs vêtements étaient entassés pêle-mêle avec les miens dans le corridor. Les portes des cellules furent refermées et quelqu'un m'apporta dans un vase d'étain du gruau sans lait, un morceau de pain sec, du thé dans un gobelet en ferblanc, sans sucre ni lait. Tout cela me fut présenté par une ouverture pratiquée dans la porte grillée, et constituait le menu régulier du déjeuner des prisonniers. N'étant pas habitué à cette nourriture, il me fut impossible d'en manger. Peu de temps après, un autre gardien ou geôlier se présenta et me conduisit dans un autre quartier et m'enferma dans une cellule, en disant que j'y serais plus tranquille.

On me garda ainsi enfermé jusqu'à dix heures moins vingt minutes et on me conduisit ensuite au greffe où m'attendait mon avocat, M. McMurray. Je lui avais à peine serré la main lorsqu'on me fit entrer dans une autre pièce où je fus pesé et mesuré; on prit mon signalement et on me demanda mon nom,

mon adresse, mon âge, ma profession. On alla même jusqu'à me demander si j'avais déjà subi quelque condamnation.

On me remit ensuite entre les mains d'un détective provincial qui m'entraîna au dehors. Au moment de franchir la porte je demandai si l'on ne me permettrait pas de voir mon avocat. Pour toute réponse le détective me dit qu'il avait des ordres. Un taxi-cab nous attendait devant la prison. Mon avocat voulut monter dans la voiture et faire le trajet en ma compagnie, mais il en fut empêché par le détective. J'ai appris depuis que le directeur de la prison provinciale avait dit à mon avocat qu'il pourrait prendre place à mes côtés, dans le taxi-cab, mais ce n'était évidemment qu'une ruse, puisque cette permission lui fut ensuite refusée. Je fus conduit rapidement à la gare du Nord-Canadien et mis à bord du train à destination de Portage-la-Prairie. Ce n'est toutefois que sur le train que j'ai su où l'on me conduisait.

En arrivant à Portage, le détective me conduisit directement à la prison provinciale. Il expliqua aux autorités qui j'étais et on lui répondit que j'étais attendu. Après les inscriptions usuelles, on me conduisit dans le quartier des détenus et on m'enferma dans une cellule jusqu'après le dîner. Le dîner, dans cette prison, consistait en une soupe claire, sentant la graisse, une pomme de terre cuite au four, un morceau de pain sec, un gobelet de mauvais thé sans sucre ni lait.

Après le dîner, je fus conduit à la cour de police devant le magistrat Marshall. Cette première comparution m'a paru être faite à huis clos; les seules personnes présentes étaient le magistrat, le substitut du procureur, le détective qui m'avait amené et un membre de la police de la localité. Le magistrat prit connaissance de l'accusation; ce n'était qu'une répétition de la vague accusation contenue dans le mandat d'arrestation, en vertu de l'article 269. Le substitut du procureur F. G. Taylor, expliqua alors que les documents et les pièces concernant cette affaire ne lui étaient pas encore parvenus et demanda une remise de la cause jusqu'au samedi après-midi, 12 octobre, afin d'avoir le temps de se préparer.

Le magistrat se disposait à accéder à cette demande lorsque je me décidai à intervenir. Je demandai au magistrat s'il oserait prendre sur lui de me condamner à subir un procès en l'absence de toute accusation précise. Comme il ne répondait pas, je demandai à être remis en liberté sous caution. Il se retourna du côté du substitut du procureur, M. Taylor, et lui demanda ce qu'il en pensait. Ce dernier répondit qu'il ne pouvait pas être question de me faire subir mon procès ce jour-là, vu que je n'avais pas d'avocat pour me défendre, mais que l'affaire était tellement grave que je ne pouvais pas être remis en liberté sous caution. Sans plus de commentaires, le magistrat, M. Marshall, me renvoya en prison jusqu'au samedi, 12 octobre, à 2 heures de l'après-midi.

Je fus reconduit à la prison provinciale par le détective, et je fus enfermé dans une cellule comme un vulgaire criminel; j'ai été astreint au règlement ordinaire de la prison quant aux repas, au coucher, à la réclusion, etc., comme la première fois. À mon retour à la prison je demandai de nouveau à com-